

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.1– Ressources Humaines

2.1.5 Congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2024-2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
VU l'avis de Comité Social d'Administration de l'Etablissement, réuni en séance le 17 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 30 voix pour et 0 voix contre, le congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 8 mars 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36